

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_201204_082

portant sur

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAYSARBRE ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM OCCITANIE POUR LES PLANTATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME HÉRAULT'HAIES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que l'association Paysarbre et la fédération régionale des CIVAM Occitanie, au travers du projet Hérault'haies, ont pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...): ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a été lauréate d'un Appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la Biodiversité,

CONSIDÉRANT que le secteur ciblé est celui sur la rivière Soulondres de Campeyroux jusqu'à la confluence avec la rivière Lergue, avec pour objectif de faire descendre la biodiversité de l'amont (classé en réservoir de biodiversité) jusque dans Lodève, et ce, au travers de la ripisylve et la rivière, en respect de la trame verte et bleue,

CONSIDÉRANT que cette action consiste à la replantation et la diversification de ripisylve, avec la collaboration, dans le cadre de l'appel à projet, des associations Paysarbre et Œuvre d'eau pour l'organisation des campagnes de plantations et d'un collectif d'association pour les plantations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'association Paysarbre et la Fédération régionale des CIVAM Occitanie pour les plantations dans le cadre du programme Hérault'Haies

ARTICLE 2 : Les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre décembre deux mille vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nos partenaires :



**Programme HERAULT'HAIES
Convention de plantation**

Programme 2020-2022 (2020 : plantation, 2021 et 2022 : suivi / regarni)

N° identifiant Planteur : 2020108
Demande n° 1 pour le planteur

Entre : M. le président de la Communauté de communes Lodévois Larzac
M. Jean-Luc REQUI

Communauté de communes Lodévois Larzac
1 place Francis Morand
34700 Lodève
Dénommé ci-après " le Planteur "

ET

L'association « Paysarbre », 13 place Alsace Lorraine 34700 LODEVE représentée par son président Laurent BAYLE

ET

La Fédération Régionale des CIVAM Occitanie, Maison des agriculteurs- bat B. Mas de Saporta - CS 50023, 34875 LATTES CEDEX représentée par son président Pascal FRISSANT

Préambule

« PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE », au travers du projet Hérault'haies, ont pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilisés dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le Planteur souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres ou "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent, etc.

Cette convention a pour but de définir les engagements des parties signataires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les parties signataires, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies champêtres pour un total de 425 mètres linéaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 2 – Objectifs et description du projet

Les parties signataires s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement

Le planleur souhaite planter 4 haies champêtres composée des essences suivantes :

- Pour le projet de plantation n°1 de 80 mètres linéaires. Il s'agit d'une Haie simple, Haie double en bordure de Lergue, pour épaisseur la ripisylve, favoriser la biodiversité, et améliorer le paysage/cadre de vie. ; Erable de Montpellier, Cornouiller sanguin, Prunellier, Laurier tin, Amélanchier ovalis, Ailier terminal, Epine vinette, Sureau noir, Cornouiller mâle, Mürier blanc, Aubépine, Cormier

- Pour le projet de plantation n°2 de 150 mètres linéaires. Il s'agit d'un Bosquet à côté du pont en pierre, pour étouffer le faux topinambour, favoriser la biodiversité, et consolider les berges. Tilleul, Eglantier, Sureau noir, Ailier Terminal, épine vinette, Cornouiller mâle, Aubépine, Erable Champêtre, Gattier, Laurier tin, Cerisier de Sainte Lucie, Noisetier commun

- Pour le projet de plantation n°3 de 45 mètres linéaires. Il s'agit d'une Haie simple, Haie double en bordure de Lergue, pour épaisseur la ripisylve, favoriser la biodiversité, et améliorer le paysage/cadre de vie. Noisetier, Eglantier, Tilleul, Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Gattier, Sureau noir, Prunellier, Aulne, Saule des vanniers

- Pour le projet de plantation n°4 de 150 mètres linéaires. Il s'agit d'une Haie double voir triple le long du quai de la mègisserie et au niveau de l'hôpital. Afin d'augmenter la diversité d'espèces, améliorer le cadre de vie, remplacer les espèces exotiques par des espèces natives de la méditerranée. Cornouiller sanguin, Cornouiller mâle, Sureau noir x2, Prunier mirobolan, Noisetier commun, Gattier, Laurier tin, Mürier blanc, Saules (vannier, pourpre, brun, drapé, noir)

Article 3 : Missions de PAYSARBRE et de la FR CIVAM OCCITANIE

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE s'engagent à :

- L'accompagnement au projet de plantation : diagnostic, élaboration technique du projet incluant le choix des essences.
- L'accompagnement et l'appui technique à la plantation : conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien.
- Le suivi sur 2 ans : remplacement des plants morts lorsque la mortalité est inférieure à 8%, effectuer le suivi sur 2 ans (conseils sur l'entretien, le recépage et la taille).

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

- Suivre la formation sur la plantation et l'entretien,
- Réaliser les travaux de préparation du sol, plantation, selon les modalités fournies par PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE,
- Stocker les fournitures dans de bonnes conditions avant les travaux de plantation,
- Poser obligatoirement un paillage du sol d'une tenue de 2 ans, qu'il soit fourni par l'une ou l'autre des parties,
- Réaliser la plantation des arbres et arbustes,
- Protéger sa plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage,
- Entretenir sa plantation (débroussaillage, taille éventuelle, gestion des adventices, arrosage si nécessaire...) selon les modalités fournies par PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE, pendant les 3 premières années.
- Poursuivre l'entretien de sa haie pour une durée minimum de 15 ans, durée de son engagement auprès de la FR CIVAM Occitanie et de la Région.

Le Planteur fournira une photo justifiant de la plantation à l'Association le premier printemps après plantation.

Article 5 – Soutien financier au projet

Le Programme Hérault'haies est soutenu financièrement par :

- Le Conseil Régional Occitanie.
- Voies Navigables de France – pour les projets situés dans la zone éligible
- La fondation Yves Rocher

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE, déduiront de la participation financière du Planteur les subventions perçues pour ce programme selon la grille régionale établie. En contrepartie, Le Planteur s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité par **Le Planteur ou PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE**, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur est la suivante :

	Prix Unitaire(€)	Nombre (mètre linéaire)	Total (€)
Plantation hors zone VNF	2,7	425	1 147,50 €
Nombre d'année			
Adhésion Paysarbre (20€/an)	20	3	60
Total à payer :			1207,5
Premier versement à la signature de la présente convention (40%)			483 €
Second versement au retrait des plants (60%)			724,5 €

Merci de bien vouloir nous adresser le règlement de l'avance d'un montant de 483,00 €

Par chèque ou virement à la FR CIVAM Occitanie

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9135 9705 114

Merci d'indiquer : identifiant planteur-Hérault'haies2020

Pour toutes questions administratives : 04.67.06.23.40

Article 7 – Communication

Les parties signataires s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation, qui seront systématiquement transmis à la Région Occitanie (modalités de contrôle).

PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE seront amenés à transmettre les données collectées auprès des planteurs à des tiers, pour le bon déroulement du projet (livraisons de fournitures, justification auprès des financeurs, etc.). En aucun cas ces données ne seront diffusées pour un autre usage.

Par ailleurs, PAYSARBRE et la FR CIVAM OCCITANIE peuvent être amenés à communiquer sur le programme :

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie, dans un délai maximal de 15 ans.

Le vendredi 30 octobre 2020 à Lattes.

L'Association

Le Planteur

La FR CIVAM Occitanie